



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.26/8

PBC.18/9

24 juillet 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Vingt-sixième session

Vienne, 19-21 novembre 2002

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Comité des programmes et des budgets

Dix-huitième session

Vienne, 24 et 25 septembre 2002

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2004-2007

Propositions du Directeur général

Le présent document contient des informations sur les activités proposées pour la période sur laquelle porte le prochain cadre de programmation à moyen terme (2004-2007).

Introduction

1. La présente note a été établie conformément à la décision GC.2/Dec.23 telle que modifiée par la décision GC.6/Dec.10, par laquelle la Conférence générale a prié le Directeur général de présenter au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice budgétaire et par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice financier en cours. Elle fait également suite à l'alinéa v) d) du paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.23, selon lequel le Directeur général doit indiquer pour l'exercice biennal 2004-2005 un plafond général établi d'après les prévisions relatives aux ressources et les activités du programme.

I. RAPPEL: LE PLAN DE TRAVAIL ET LE CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2002-2005

2. Les grands objectifs et priorités des programmes de l'ONUDI sont indiqués dans le Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI que la Conférence générale a fait sien par sa résolution

GC.7/Res.1 et dans lequel les activités de l'Organisation ont été regroupées en deux grandes catégories:

a) Renforcement des capacités industrielles, notamment par des programmes d'appui à la fonction de forum mondial que remplit l'Organisation et par des conseils en matière d'orientation; et

b) Développement industriel durable et propre.

En outre, tout en conservant le caractère et la vocation universels de l'ONUDI, le Plan de travail prévoyait une concentration géographique (sur les pays les moins avancés, en particulier en Afrique), sectorielle (sur les agro-industries) et thématique (sur les petites et moyennes entreprises) des activités.

3. Les États Membres continuent de penser que la transformation de la structure administrative et des programmes de l'Organisation doit se fonder sur le Plan de travail, comme la Conférence générale l'a tout récemment rappelé dans sa résolution GC.9/Res.2, relative au cadre de programmation à moyen terme, pour 2002-2005.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

4. En application du Plan de travail et du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2002-2005, l'ONUDI a réorganisé ses services en huit modules:

- a) Gestion du secteur industriel et statistiques;
- b) Promotion des investissements et de la technologie;
- c) Qualité et productivité;
- d) Développement des petites entreprises;
- e) Agro-industries;
- f) Utilisation de l'énergie dans l'industrie et Protocole de Kyoto;
- g) Protocole de Montréal;
- h) Gestion de l'environnement.

5. L'ONUDI fournit ces services sous deux formes:

- a) Au moyen de programmes intégrés ou de cadres généraux de services qui combinent des modules de services complémentaires de façon cohérente pour aider des pays clients à surmonter les problèmes particulièrement importants qu'ils rencontrent en matière de développement industriel;
- b) Au moyen de projets hors programme dans lesquels n'interviennent qu'un ou deux modules de services.

II. PROPOSITIONS POUR LE CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2004-2007

6. Dans ses grandes lignes, le cadre de programmation à moyen terme pour la période 2004-2007 devrait s'inscrire dans la continuité du cadre de programmation précédent, d'autant que la période sur laquelle il porte recoupe la période en cours (2002-2005) et, d'une manière générale, il devrait reprendre les objectifs et priorités énoncés dans le Plan de travail.

7. En même temps, l'ONUDI sera nécessairement amenée à adapter considérablement l'éventail des services qu'elle propose et les modalités selon lesquelles elle les fournit compte tenu de la nature dynamique des questions de développement international et de la nécessité où se trouve l'Organisation de suivre l'évolution des attentes des pays clients en matière de développement industriel. La Conférence générale a d'ailleurs reconnu, dans sa résolution GC.9/Res.2, que l'ONUDI devait adapter ses

fonctions et priorités aux réalités nouvelles d'un environnement économique mondial en évolution.

8. L'ONUDI recherche donc actuellement les moyens d'ajuster tant le contenu des services d'appui au développement industriel destinés aux pays en développement et aux pays à économie en transition que les modalités d'exécution de ces services. Les modifications de fond qui seront apportées viseront à tenir compte de l'évolution de la demande qui ressort des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, par exemple, ou des consultations menées avec les États Membres. Par ailleurs, les modifications touchant aux procédures et aux méthodes viseront à améliorer la prestation des services elle-même en termes de couverture, d'efficacité et de rentabilité en tirant les enseignements qui s'imposent de l'expérience de ces dernières années. Les actions entreprises devraient être menées à bien au cours de l'exercice biennal 2002-2003 et au moins certaines des mesures qui seront prises en conséquence devraient être mises en œuvre d'ici à la fin de 2003, ce qui permettra de déterminer les modifications à apporter au cadre de programmation à moyen terme pour la période 2004-2007.

9. S'agissant des modifications de fond, le Gouvernement japonais a présenté une proposition (IDB.25/CRP.8) à la vingt-cinquième session du Conseil du développement industriel, fondée sur l'hypothèse selon laquelle, pour remplir efficacement son rôle, l'ONUDI doit évaluer ce qui a été réalisé par l'application du Plan de travail et élaborer une stratégie pour décider d'un ensemble d'activités de coopération technique dont les objectifs soient mieux définis, conformément au Plan de travail et au cadre de programmation à moyen terme pour la période 2002-2005. Sur cette base, la délégation japonaise a présenté une ébauche de note sur la stratégie de l'ONUDI qui définit les domaines précis sur lesquels l'Organisation devrait centrer ses activités de coopération technique et énumère un certain nombre de points à prendre en compte dans l'exécution de la coopération technique. Cette proposition devrait être le point de départ de consultations intersessions qui réuniront les autres États Membres et le Secrétariat de l'ONUDI pour établir une note dont le Conseil du développement industriel serait saisi à sa vingt-sixième session, en novembre 2002. Il ne fait aucun doute que ces consultations, ainsi que la note qui sera établie en conséquence, auront des incidences sur la formulation du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2004-2007.

10. Pour ce qui est des modalités d'exécution des services de coopération technique, l'ONUDI élabore actuellement un ensemble d'initiatives thématiques destinées à compléter les programmes intégrés, cadres généraux de services et projets hors programme existants. Ces initiatives visent à apporter une assistance

spécialisée aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour répondre à des besoins particulièrement urgents; elles sont conformes aux objectifs internationaux en matière de développement et tirent parti des avantages comparatifs que possède l'ONUDI dans le domaine du développement industriel. L'une de ces initiatives, destinée à aider ces pays à accéder aux marchés internationaux en les aidant à appliquer les normes de qualité et critères requis et à surmonter d'autres obstacles techniques au commerce, a déjà été lancée. Plusieurs autres – touchant respectivement à l'énergie en milieu rural, à l'établissement de liens durables entre les entreprises, à la création de nouveaux produits, à la sécurité alimentaire, aux activités de relèvement après les crises, aux biotechnologies et à la prévision technologique –

sont à l'étude. Une fois qu'elles auront été évaluées comme il se doit, les plus prometteuses devraient être mises en œuvre d'ici la fin de 2002.

11. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2004-2007 devront être déterminées à mesure que le contenu de ce dernier sera arrêté.

III. MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ

12. Le Comité voudra peut-être prendre note du présent document.